

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet de nouveau dépôt bus de boud Chardonnet**

(Maître d'ouvrage Rennes Métropole)

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de déplacement du nouveau dépôt bus de Boud Chardonnet, sous maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 8 septembre 2022, à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas.

La relocalisation du dépôt de bus vers les voies ferrées vise à permettre :

- le maintien, en cœur de ville, des fonctions techniques indispensables d'un dépôt de bus dont l'efficacité tient à son emplacement central,
- la maîtrise des coûts d'exploitation du réseau de bus STAR du fait de la proximité immédiate de l'axe est-ouest,
- la libération de l'emprise foncière de l'actuel dépôt de bus en vue de développer une programmation résidentielle complémentaire, au bord de La Vilaine, dans le prolongement de la ZAC Boud Chardonnet

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire valant permis de démolir déposée par Rennes Métropole, objet de la présente procédure de participation par voie électronique.

Le dossier de participation mis en ligne comprend, notamment, le dossier de demande de permis de construire valant permis de démolir, l'étude d'impact du projet, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 22 juin 2023, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'information selon laquelle la Ville de Rennes n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement et le bilan de la concertation préalable.

La participation du public par voie électronique aura lieu, pendant 35 jours consécutifs,

**Du Mardi 11 Juillet 2023 au Vendredi 25 Août 2023 inclus**

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- **Par voie électronique** : sur le registre dématérialisé mis en ligne depuis le site internet de la Ville de Rennes : <http://metropole.rennes.fr/>  
Ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4574>
- **Sur support papier** :
  - Au "Point Info" de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35 200 Rennes (Métro Clémenceau), du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
  - A l'espace France Services, 47 avenue des Pays-Bas, 35200 Rennes, Tel. : 02 99 32 02 58,  
Au sein des espaces France Services, un agent peut être chargé d'accompagner les personnes en difficulté avec l'informatique dans leurs démarches liées à la participation du public par voie électronique.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus :

- Après de M. Arnaud PROST, chargé d'opération au Service Métro et Investissement Transports de Rennes Métropole, Hôtel de Rennes Métropole, Direction de la Mobilité et des Transports – Service Métro et Investissement Transports, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex, tel : 02.99.86.60.25,  
[investissements-transports@rennesmetropole.fr](mailto:investissements-transports@rennesmetropole.fr)
- Après de la Ville de Rennes, autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, aux coordonnées suivantes : Service aménagement, Tel. : 02 23 62 24 50,  
[dauh-amenagement@rennesmetropole.fr](mailto:dauh-amenagement@rennesmetropole.fr)

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique** : sur le registre électronique à l'adresse :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4574>
- **Sur le registre papier** mis à disposition avec les supports papier, déposé au "Point Info" de Rennes Métropole et à l'espace France Services.

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis la demande de permis de construire valant permis de démolir, éventuellement modifiée par le pétitionnaire pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être acceptée, ou refusée par la Mairie de Rennes.

À partir de la publication de cette décision et, pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur la plateforme :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4574>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Rennes et Rennes Métropole, publié dans la presse locale et affiché à l'Hôtel de Ville, à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi que sur le lieu du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Rennes,

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Marc HERVE